

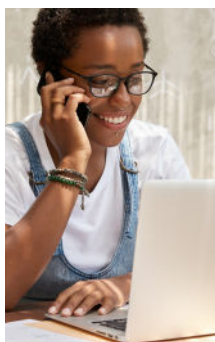


SANTÉ

Comprendre le suivi de santé, tout savoir sur les visites et les périodicités



LE SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL SIMPLE ET ADAPTÉ

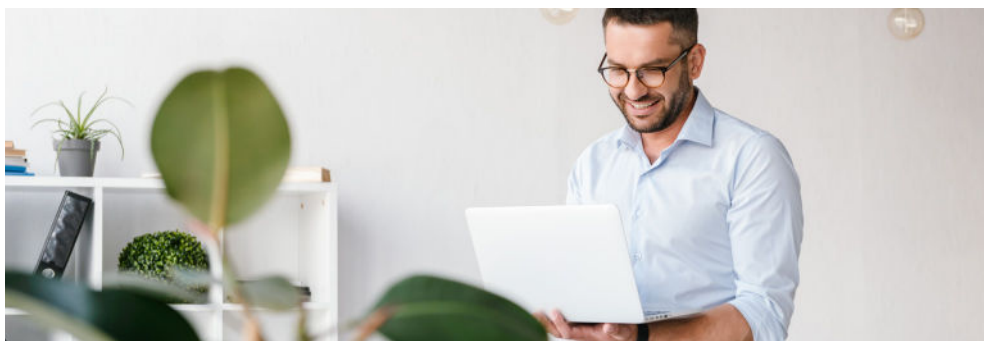


Si vous êtes un salarié non exposé à des risques particuliers, vous bénéficiez d'un suivi individuel simple ou adapté, c'est-à-dire d'une **Visite d'Information et de Prévention réalisée par un professionnel de santé.**

Le professionnel de santé vous interroge sur votre état de santé, vous informe sur les risques éventuels de votre poste de travail, vous sensibilise sur les moyens de prévention possibles et vous informe des modalités du suivi de votre état de santé.

Votre VIPI (Visite d'Information et de Prévention Initiale) s'effectue :

- Dans les **3 mois maximum** suivant votre prise de poste,
- **Avant la prise de votre poste** si vous êtes **travailleur de nuit**, si vous avez **moins de 18 ans**, si vous êtes exposé aux **agents biologiques** du groupe 2 et aux **champs électromagnétiques**.
- **Les femmes enceintes ou allaitantes, les travailleurs handicapés et les titulaires d'une pension d'invalidité** sont orientés vers le médecin du travail.



La VIP - Visite d'Information et de Prévention - est renouvelée dans un délai **maximum de 5 ans** (de 3 ans pour les travailleurs de nuit, les travailleurs en situation de handicap ou d'invalidité).



Le médecin du travail peut vous fixer un délai ajusté entre chaque visite en fonction de votre âge, de votre état de santé, de vos conditions de travail et des risques auxquels vous êtes exposé(e).



HORS RISQUES PARTICULIERS

Suivi individuel de l'état de santé

Affectation
au poste de travail

3 mois maximum



Visite d'Information et de
Prévention Initiale (VIPI)



Attestation
de suivi

5 ans maximum
(délai personnalisé)



Visite d'Information et
de Prévention (VIP)



Attestation
de suivi



Visite réalisée par un professionnel de santé : infirmier de santé au travail, médecin du travail, collaborateur médecin ou interne.



Visite médicale à tout moment à la demande :

- Du salarié,
- De l'entreprise,
- Du médecin du travail.

Pour préserver la lisibilité de ce schéma, certains cas particuliers n'ont pas été traités.

LE SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL RENFORCÉ



Si vous êtes un salarié exposé à des risques particuliers, vous bénéficiez d'un suivi individuel renforcé, c'est-à-dire d'un **examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail**.

Qu'entend-on par « postes à risques particuliers » ?

- Vous êtes exposé(e) à l'amiante, au plomb, aux CMR (cancérogène mutagène et dangereux pour la reproduction), aux agents biologiques (groupe 3 et 4), aux rayonnements ionisants, au milieu hyperbare et au travail en hauteur pour montage et démontage d'un échafaudage.
- Vous êtes affecté à un poste nécessitant des aptitudes spécifiques : CACES, habilitation électrique, jeune de moins de 18 ans et affecté à un travail interdit sans dérogation, manutention manuelle avec conditions particulières.
- Si vous faites partie de la liste des postes établis par votre employeur après avis du médecin du travail, du CSE avec une demande écrite au service de santé au travail.

➤➤ Ces postes nécessitent donc un examen spécifique réalisé par le médecin du travail.



L'examen médical d'aptitude s'effectue avant l'affectation au poste avec un certificat d'aptitude. Cette visite d'aptitude sera renouvelée dans un **délai maximum de 4 ans avec une visite intermédiaire dans un délai maximum de 2 ans**.

Pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A et les jeunes affectés à des travaux dangereux, la périodicité maximale de l'examen médical d'aptitude est réduite à un an.

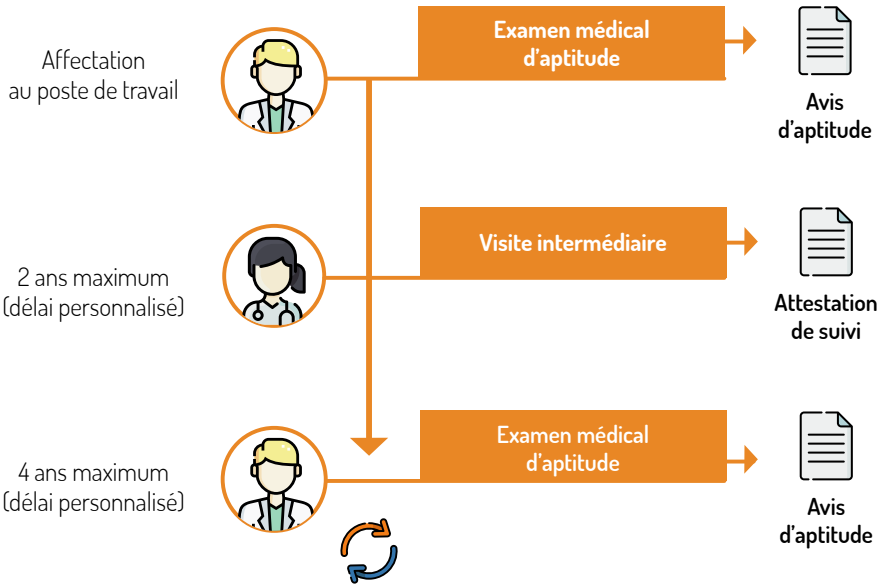


Le médecin du travail peut vous fixer un délai ajusté entre chaque visite en fonction de votre âge, de votre état de santé, de vos conditions de travail et des risques auxquels vous êtes exposé(e).



RISQUES PARTICULIERS

Suivi individuel renforcé



Visite réalisée par un médecin du travail



Visite réalisée par un professionnel de santé : infirmier de santé au travail, médecin du travail, collaborateur médecin ou interne.



Visite médicale à tout moment à la demande :

- Du salarié,
- De l'entreprise,
- Du médecin du travail.

Pour préserver la lisibilité de ce schéma, certains cas particuliers n'ont pas été traités.

DIFFÉRENTS TYPES DE VISITE, DES OBJECTIFS VARIÉS

La visite à la demande

Salariés, employeurs ou médecin du Travail peuvent demander à tout moment une visite médicale motivée par une **problématique professionnelle**.

Le rendez-vous de liaison (facultatif)

Un rendez-vous de liaison est une rencontre entre l'employeur et le salarié en arrêt d'une durée d'**au moins 30 jours**, qui permet de préparer le retour du collaborateur et de **l'informer des mesures et dispositifs existants** (visite de pré-reprise, mesures d'aménagement de poste...). Votre Service de Prévention et de Santé au Travail, par exemple votre médecin du travail, peut y être associé.

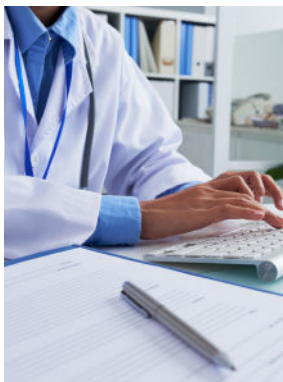
La suspension du contrat de travail ne fait pas obstacle à l'organisation d'un rendez-vous de liaison et chaque partie peut en faire la demande



La visite de pré-reprise (facultative)

Reprendre son poste après un arrêt long se prépare. Rencontrer le médecin du travail permet d'échanger sur les **aménagements de poste possibles** et d'avoir un premier regard sur leur pertinence, avant d'imaginer des préconisations de reclassement ou d'orientation professionnelle.

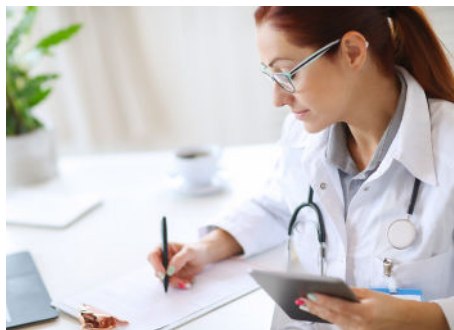
Le salarié, son médecin traitant, le médecin conseil ou le médecin du travail peuvent la solliciter à tout moment pour **un arrêt de travail d'au moins 30 jours**. L'employeur est vivement encouragé d'informer le salarié de ce droit.



La visite de reprise

Vérifier la **compatibilité du poste avec l'état de santé** d'un travailleur fragilisé **avant sa reprise** est incontournable. Cela permet de préparer d'éventuels aménagements ou un reclassement, évitant tant que possible l'inaptitude.

Cette visite est **à l'initiative de l'employeur** dans les **8 jours de la reprise**, pour les salariés de retour d'un congé maternité, une absence pour maladie professionnelle (quelle que soit la durée), une absence d'au moins 30 jours pour un accident de travail, ou une absence supérieure à 60 jours pour cause d'accident ou de maladie non professionnels.



La visite de mi-carrière

Organisée par l'employeur durant l'année civile du **45e anniversaire du travailleur**, souvent anticipée conjointement avec un autre type de visite, l'objectif de la visite de mi-carrière est de faire le point sur la santé du salarié avec sa situation professionnelle afin d'**anticiper d'éventuelles usures professionnelles**.

La visite post-exposition

Certains risques professionnels peuvent entraîner des maladies de nombreuses années après la fin de l'exposition. Les **employeurs** ou les **salariés** qui ont été exposés à certains risques professionnels (R. 4624-23), c'est à dire suivis en Surveillance Médicale Renforcée (SIR), peuvent demander une visite post-exposition **dans les 6 mois** de la fin de l'exposition (départ à la retraite, changement de poste ou suppression du risque...) pour faire un état des lieux, établir une **traçabilité** et conseiller une **surveillance adaptée**.

QUELQUES NOTIONS CLÉS

L'inaptitude

L'inaptitude est constatée par le médecin du travail en une seule visite après examen médical de l'intéressé, étude de poste et des conditions de travail, et échanges avec le salarié et l'employeur pour envisager toutes les mesures de maintien au poste. Si nécessaire, une seconde visite est réalisée dans un délai de 15 jours maximum.

La procédure de reclassement et contestation

La procédure de reclassement résulte d'une consultation du CSE quelle que soit l'origine de l'inaptitude, professionnelle ou non. Les contestations des avis médicaux relèvent désormais du Conseil de Prud'hommes en référé.

UN SERVICE, DES MISSIONS

Pour prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, l'association Horizon Santé Travail a la mission de :



Surveiller l'état de santé des salariés



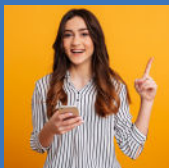
Conseiller les employeurs et les salariés



Agir en entreprise



Effectuer la traçabilité et la veille sanitaire



Le médecin du travail est votre interlocuteur privilégié. Pensez à nous contacter pour être accompagné pour toute problématique liée à la santé au travail.

Les équipes d'Horizon Santé Travail sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos **démarches de prévention** en santé au travail.

Contactez-nous !
contact@horizonsantetravail.fr

